

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 7

**Votants:** 6

**Séance du 06 août 2024**

L'an deux mille vingt- quatre et le six août à 18h, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT,

**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHÉ, Joëlle VALENCHON, Aurélie GIRRE, Catherine MALLEMONT, Maggy RICHEVAUX et Marie- Hélène DUPARC (Suppléante non votante)

**Représentés:**

**Excuses:** Esther SARGOS

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maggy RICHEVAUX

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Syndical nomme Mme Maggy Richevaux secrétaire de séance.

**Objet: Approbation du procès- verbal du 13 mars 2024 - 2024 DE 007**

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès- verbal de la séance du Conseil Syndical du 13 mars 2024,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

**Appelé à se prononcer, le Comité Syndical approuve le procès- verbal de la séance du 13 mars 2024 joint en annexe.**

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Création de 2 postes d'Adjoint d'animation territoriale de catégorie C à temps non complet - emplois permanents - 2024 DE 008**

- **Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

Vu l'article L.332-8 2° Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019 DE 025 du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer 2 emplois permanents de catégorie C pour satisfaire aux besoins du service à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et dans les transports scolaires,

En conséquence, le Président propose la création de deux emplois permanent d'Adjoint d'animation territoriale à temps non complet (17/35<sup>ème</sup> - 15/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'Adjoint d'animation à compter du 2 septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation territoriale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera définie en référence au grade d'Adjoint d'animation territoriale et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la délibération n° 2019 DE 025 du 5 décembre 2019 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- d'approuver la création à compter du 2 septembre 2024 de deux postes d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet en catégorie C,
- de modifier le tableau des emplois comme ci-après:

Filière	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nombre de Poste Permanent ou non permanent	Pourvu ou vacant
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 1ère classe	8h	1 permanent	pourvu
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation territoriale	31h	1 permanent	pourvu
	Adjoint d'animation territoriale	23h30	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	18h	1 permanent	vacant au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	17h	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	15h	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	7h	1 permanent	pourvu
	Adjoint d'animation territoriale	6.30h	1 permanent	vacant

- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents au budget de l'exercice correspondant.

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

*Le poste à 17/35h est créé pour assurer les missions suivantes:*

- Accompagnement et surveillance des enfants dans les transports scolaires (matin et soir)*
- Préparation, Accueil, service, encadrement et animation des enfants à la restaurations scolaire et entretien des locaux de la restauration scolaire - site de Montreuil-sur-Epte*

*Le poste à 15/35h est créé pour assurer les missions suivantes:*

- Accueil, service , encadrement et animation des enfants à la restauration scolaire et entretien des locaux de la restauration scolaire - site de Montreuil-sur-Epte*
- Accueil, encadrement et animation des enfants , entretien des locaux à l'accueil périscolaire du soir à Montreuil-sur-Epte.*

**Objet: Création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale pour le remplacement d'un fonctionnaire placé en congés de longue maladie de catégorie C - emploi non permanent - 2024 DE 009**

- **Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

Vu l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2019 DE 018 du 26 juin 2019,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019 de 025 du 5 décembre 2019,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM placée en congés de longue maladie à compter du 2 septembre 2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet après son retour pour une mission de tuitage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 387 du grade d'adjoint d'animation territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019 DE 025 du 5 décembre 2019 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- d'approuver la création à compter du 2 septembre 2024 d'un poste d'adjoint d'animation territoriale non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire placé en congés de longue maladie à temps non complet en catégorie C,
- de modifier le tableau des emplois comme ci- après

Filière	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nombre de Poste Permanent ou non permanent	Pourvu ou vacant
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 1ère classe	8h	1 permanent	pourvu
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation territoriale	31h	1 permanent	pourvu
	Adjoint d'animation territoriale	23h30	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	18h	1 permanent	vacant au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	17h	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	15h	1 permanent	pourvu au 02/09/2024
	Adjoint d'animation territoriale	7h	1 permanent	pourvu
	Adjoint d'animation territoriale	6.30h	1 permanent	vacant
	Adjoint d'animation territoriale	31h	1 non permanent	pourvu au 02/09/2024

- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents au budget de l'exercice correspondant.

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>6 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: La rentrée scolaire 2024-2025**

**1 - les effectifs des écoles au 7 juillet 2024**

- Classe de Mme GARGIULO: PS 9 élèves - MS 15 élèves = 24 élèves
- Classe de Mme BASSON: GS 11 élèves - CP 7 élèves = 18 élèves
- Classe de Mme MORIN: CE2 10 élèves - CM2 5 élèves = 15 élèves
- Classe de Mme PANETIER: CE1 6 élèves - CM1 14 élèves = 20 élèves

Soit un total de 77 élèves .

**2 - Les horaires des Classes**

	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
<b>MONTREUIL-SUR-EPTE</b>	8h25*-11h25	13h25*-16h25
<b>BUHY</b>	8h35*-11h35	13h35*-16h35
<b>LA CHAPELLE-EN-VEXIN</b>	8h45*-11h45	13h45*-16h45

\* ouverture de l'école 10 minutes avant

### 3 - Les transports scolaires - matin et soir

Les horaires des transports sont maintenus comme suit:

#### HORAIRES MATIN

ARRETS	HORAIRES
BUHY École (montée de l'accompagnatrice)	7h40
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - Salle des Fêtes	7h50
BUHY - Buchet	7h56
BUHY - Espace Elie	7h58
BUHY - École	8h06
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	8h12
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	8h16
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	8h20
BUHY - École	8h25
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - École	8h35

#### HORAIRES SOIR

ARRETS	HORAIRES
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	16h25*
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	16h28
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	16h32
BUHY - École	16h36
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - École	16h45
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - Salle des Fêtes	16h50
BUHY - Buchet	16h56
BUHY - Espace Elie	16h58
BUHY - École	17h04
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	17h10
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	17h15
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	17h20

\* tous les enfants montent dans le car scolaire sinon les enfants de Copierres feront 50 mn de tournée

#### 4 - Le transport sur la pause méridienne

Compte tenu des effectifs, le site de restauration de Buhy est fermé. Les enfants inscrits à la restauration scolaire et scolarisés à Buhy seront transportés sur le site de restauration de La Chapelle-en-Vexin.

Un agent sera présent pour assurer l'accompagnement, l'encadrement et la surveillance dans le bus. Il assurera également le service, l'encadrement et l'animation à la restauration scolaire.

#### 5 - L'entretien des locaux scolaires

M. le Président fait le point et s'assure que les locaux scolaires seront nettoyés et prêts pour la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La Secrétaire de séance,  
Maggy RICHEVAUX

Le Président,  
Jean-Pierre JAVELOT